



DÉLIBÉRATION

du 19 décembre 2023

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Madame Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Marina LUCAS</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 13 décembre 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 DEC. 2023 Publiée, le 22 DEC. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.8.7	FINANCES <i>Mise en place de tarifs liés aux animaux en divagation</i>

Madame le Maire expose aux élus que la divagation d'animaux est interdite par le Code rural et de la pêche maritime.

Toutefois, il arrive que les services techniques ou adjoints lors de leurs astreintes soient amenés à récupérer des animaux errants. Ces animaux sont alors capturés et transportés au centre technique municipal, où ils sont soit récupérés par leur propriétaire soit par l'association Sous mon aile. Si ces animaux sont récupérés le vendredi soir, ils passent le week-end au centre technique municipal, où l'agent d'astreinte vient les nourrir, avant d'être récupérés par le propriétaire ou l'association.

La capture des animaux errants et l'éventuel temps passé au CTM engendre du temps de travail pour les agents des services techniques.

Afin que ces frais soient pris en charge par le propriétaire de l'animal, il est proposé d'établir les tarifs suivants :

- Forfait de capture : 60€
- Tarif journalier pour les animaux recueillis au CTM ou dans tout autre lieu de dépôt (tarif appliqué dès la 1^{ère} heure) : 20€

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.211-1,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 13 novembre 2023,
Considérant que la capture d'animaux errants engendre un coût pour la Commune,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **FIXE** les tarifs suivants :

- 60€ pour la capture d'un animal errant ;
- 20€ par jour de présence du CTM ou dans tout autre lieu de dépôt.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Marina LUCAS
Secrétaire de séance**


